

Dossier de presse

ATOO, EDITEUR DE LOGICIELS DEPUIS 2002.....	2
LA CERTIFICATION DE LEO 2 : POUR PROUVER NOTRE QUALITE	4
DES COMPTABLES ET DES EXPERTS-COMPTABLES SECURISES DANS LEUR TRAVAIL.....	7

Atoo, éditeur de logiciels depuis 2002

Fondée en 2002, la société Atoo a mis au point [Leo 2](#), un logiciel d'encaissement de haute tenue. Simplicité et richesse des options ont assuré sa réussite.

La société française Atoo, située à Manduel dans le sud de la France, est spécialisée dans le logiciel d'encaissement et de gestion des commerces. Elle équipe les restaurateurs, les boulangers, les surfaces alimentaires, les fleuristes et les coiffeurs, etc.

Atoo : 2 millions de chiffres d'affaires

L'efficacité de Leo 2 et son adaptabilité aux habitudes des commerçants en ont fait un véritable best-seller, notamment chez les restaurateurs et les boulangers. Plus de 11 000 commerces utilisent Leo 2 en France.

En pleine expansion, la société Atoo emploie une dizaine de personnes. Son chiffre d'affaires s'élève à ce jour à près de 2 millions d'euros. L'entreprise se déploie actuellement à l'international : en Angleterre et en Russie.

Satisfaire les exigences et les attentes des commerçants

Christian Coquidé, fin connaisseur des caisses enregistreuses tactiles, est le créateur de la société Atoo. Développeur depuis 1982, il commence à travailler sur des programmes de caisse en 1985. Après un parcours dans l'informatique, il devient en 1996 technico-commercial chez des revendeurs, poste qu'il occupe jusqu'en 2001. Un travail qui le passionne. Il réalise que les logiciels de caisse doivent répondre le plus possible aux besoins de ses clients et à l'évolution de leur condition de travail. Grâce à

son écoute attentive, il conçoit un logiciel satisfaisant leurs exigences et leurs attentes. La première version de Leo sortira en 2003 (Leo 2 en 2006 et Leo 2.50 en 2012).

Leo 2 : une caisse PC Windows

Les caisses constituées avec le logiciel Leo 2 sont dites de formats non propriétaire (PC Windows).

Elles disposent de nombreux atouts :

- elles donnent notamment au client la possibilité de modifier son matériel et de le mettre à jour quand il le souhaite. Tout le matériel est évolutif : le logiciel, l'écran et le PC. La caisse propriétaire – autre type de caisse existante –, elle, ne permet pas à un restaurateur, par exemple, de changer de logiciel en conservant son matériel. Elles montrent donc moins de souplesse ;
- Les caisses PC, par ailleurs, disposent d'internet. On peut surfer entre deux clients, partager son menu sur les réseaux sociaux et assurer tout acte commercial nécessaire.

Le logiciel Leo 2 et les produits annexes (douchette, imprimantes, caméra, etc.) sont installés par un revendeur sur une caisse (un PC). Chaque département dispose d'un revendeur. Ce dernier assure le service après-vente.

La certification de Leo 2 : pour prouver notre qualité

« Nous allons augmenter la sécurité de notre logiciel contre des attaques extérieures. Nous avons donc travaillé pour atteindre le niveau de sécurité établi pour la certification », explique Christian Coquidé, gérant de la société Atoo.

La loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière a fait notamment des constructeurs, installateurs et éditeurs les coresponsables éventuels de la fraude fiscale des commerçants.

Une amende égale à 15 % du chiffre d'affaires

Sont passibles d'une amende égale à 15 % du chiffre d'affaires provenant de la commercialisation de ces logiciels, ou systèmes de caisse ou des prestations réalisées, les éditeurs et concepteurs *« qui mettent à disposition les logiciels ou les systèmes de caisse »* [...] dont les caractéristiques ou interventions opérées *« ont permis, par une manœuvre destinée à égarer l'administration, la réalisation de l'un des faits mentionnés au 1° de l'article 1743 (omissions d'écritures, écritures inexactes ou fictives, etc., ndlr) [...] en modifiant, supprimant ou altérant de toute autre manière un enregistrement stocké ou conservé au moyen d'un dispositif électronique, sans préserver les données originales. »* (Art. 20). L'amende s'applique également au distributeur de ces produits.

Les éditeurs et concepteurs de logiciels sont aussi tenus de présenter à l'administration fiscale les codes, données et traitements rattachés au

logiciel utilisé (Art. 20) sur demande. (CF. La loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 en annexe).

Cette loi a été suivie de nombreux articles de presse mettant en scène des distributeurs peu scrupuleux.

Un cadre pour ne pas laisser de place à la fraude

Cette situation pousse les fabricants de logiciels, de caisses et les distributeurs à se regrouper au sein de l'Association des constructeurs, éditeurs, distributeurs, installateurs de systèmes d'encaissement : l'Acédise. Christian Coquidé, très investi devient 1^{er} vice-président de l'Association. L'objectif : lutter contre la fraude fiscale et « *élaborer un cadre législatif en amont qui ne laisserait pas supposer que des fraudes sont possibles* », peut-on lire dans le *Rapport pour lutter contre la fraude fiscale et sociale chez les commerçants* de l'Acédise.

Avec Infocert, ils ont travaillé à la création d'une certification NF. Cette certification lancée en juin 2014 est appelée « *NF 525 Logiciel de gestion d'encaissement* » (voir en annexe le communiqué de presse d'Infocert du 16 juin 2014).

NF 525 : des solutions fiables et des données intègres

La marque NF permet de faire reconnaître la qualité des produits (en terme de sécurité des données enregistrées). Les règles de certification permettent « *aux éditeurs titulaires, de proposer des solutions justifiant auprès de l'administration, de la fiabilité des données enregistrées et de leurs intégrités par un système d'encaissement sécurisé* », peut-on lire dans le communiqué Infocert.

Les avantages pour les commerçants :

- la sécurisation de leurs données ;
- la transmission comptable facilitée et sûre ;
- l'identification comme commerçants vertueux par les services fiscaux.

Des comptables et des experts-comptables sécurisés dans leur travail

Des logiciels d'encaissement qui devraient faciliter le travail des comptables et experts-comptables en les sécurisant.

Un produit certifié NF permet notamment :

1. L'identification des processus et des données d'encaissement
2. La sécurisation de l'enregistrement des données relatives à l'encaissement par la signature électronique
3. La création d'une piste d'audit, outil de traçabilité des opérations d'encaissement
4. L'archivage et la conservation des informations
5. L'assurance d'une parfaite transparence des données et des traitements
6. De fournir un moyen de restitutions des données d'encaissement enregistrées dans le but de simplifier les contrôles.

Impossible de modifier des données sans laisser de traces

En d'autres termes, il n'est plus possible pour un commerçant, même expert en informatique de modifier les données sans laisser de traces. Un des procédés utilisés pour sécuriser les données : chaque ligne de l'historique est signée électroniquement avec une clé contenant les informations importantes du ticket et reprenant la clé utilisée pour le ticket de caisse précédent.

Annexes

- La [loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013](#) relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.
- Le [rapport complet de l'Acédise comprenant une analyse de la Fraude fiscale et les recommandations de l'Association](#)
- Le [communiqué de presse d'Infocert sur la création de la norme NF](#)

Contact presse :

Valérie Siddahchetty - Responsable de la communication

Tél. : 06 63 70 93 91 ou presse@atoosarl.fr